

C.C.A.S. /E.H.P.A.D. « Le Souleilhou »
Résidence Médicalisée
Lotissement du Bourg
46310 Saint Germain du Bel Air

I BIENVENUE.

Madame, Monsieur,

Vous, ou l'un de vos proches, allez être accueilli à l'EHPAD Le Souleilhou de Saint Germain du Bel Air.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre intention afin de vous présenter notre établissement et de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) *Le Souleilhou*.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et à la loi n°2002-2 Réformant l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002. Son contenu se réfère également aux dispositions de la Circulaire n°138 DGAS du 24 mars 2004, relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du CASF.

Il a reçu un avis favorable du Conseil de la Vie Sociale (CVS) en date du 27 octobre 2016, et a été adopté en Conseil d'Administration du CCAS en sa séance du 24 octobre 2016.

L'ensemble du personnel de l'établissement est à votre écoute et est là pour vous accompagner durant tout votre séjour, au-delà de la prise en charge médicale et paramédicale, afin de permettre à tous de vivre des moments de convivialité et plus largement une qualité de vie au sein de notre structure. Pour ce faire nous mobilisons tous les moyens disponibles et alloués afin de déterminer avec vous, et votre famille, les accompagnements les plus personnalisés possibles, adaptés à vos habitudes de vie, afin de recréer, autant que le permet la vie en collectivité, un cadre de vie « familial ».

Notre établissement fonde son action autour des notions d'entraide, d'équité de traitement, et de bientraitance, en conformité avec la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, celle des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance et enfin de celle des droits du mourant.

La direction et l'équipe du Souleilhou vous souhaitent la bienvenue.

II PRESENTATION.

L'EHPAD Le Souleilhou est situé à **Saint Germain du Bel Air** (*Sent Girman* en occitan) entre les Causses du Quercy et le Pays Bourian au nord-ouest du département du Lot à une quinzaine de kilomètres de Gourdon (sous-préfecture) et à une trentaine de kilomètres de Cahors (préfecture). Connu pour ses forêts de châtaigniers le pays Bourian est caractérisé par un climat océanique et tempéré, Saint Germain du Bel Air offre ainsi une qualité de vie des plus agréables avec ses 581 habitants. La commune, nichée dans la vallée du Céou, fait partie de la Communauté des Communes Quercy-Bouriane.



La Résidence pour personnes âgées Le Souleilhou est un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) d'une capacité d'accueil de 43 places en hébergement permanent et de 4 places en hébergement temporaire (2 en moyen séjour et 2 en court séjour). Il dispose par ailleurs d'un Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) à destination des personnes souffrants de troubles cognitifs (maladie d'Alzheimer et apparentées). Il a placé au cœur de son projet

d'établissement la promotion de la bienveillance, fonde sa démarche sur le « prendre soin » (théories du care) et s'appuie sur la méthode Montessori adapté.

Etablissement public territorial, sa gestion est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune et par son Conseil d'Administration, présidé par Monsieur Patrick LABRANDE, Maire du village.



En conformité avec la loi n°97-60 du 24 janvier 1997 et les décrets 99-316 et 99-317 du 26 avril 1999 portant réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, et la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, Le Souleilhou a signé une convention tripartite avec le Conseil Départemental du LOT et avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2013.

Notre établissement est agréé pour l'accueil et l'hébergement des bénéficiaires de l'Aide Sociale Départementale. Son prix de journée est déterminé par arrêté, annuellement, par le Président du Conseil Départemental du LOT. Le budget annuel Soins est accordé en dotation globale par la délégation territoriale de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du LOT et versé mensuellement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. S'agissant de l'APA, l'établissement la perçoit en dotation globale par le Conseil Départemental du Lot. Enfin, les résidents éligibles peuvent bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

III CONDITIONS ET FORMALITES D'ADMISSION.



La Résidence Le Souleilhou est accessible aux personnes âgées valides, semi valides ou dépendantes, femmes et hommes, ayant atteint l'âge de 60 ans, ou bénéficiant d'une dérogation (pour les moins de 60 ans).

Chaque admission est subordonnée à la constitution d'un dossier comprenant :

- La fiche de renseignement remise par le secrétariat (et des pièces à produire obligatoirement) ;
- Un dossier médical complet ;
- Le compte rendu du contrôle médical effectué par le médecin coordonnateur de la résidence avant l'entrée du résident ;
- Le cas échéant, la notification de prise en charge des frais de séjour par le service départemental de l'Aide Sociale ;
- A l'avis de la Commission d'Admission de l'établissement composée du médecin coordonnateur, de l'infirmière coordinatrice, de la psychologue et présidée par le directeur. L'admission est prononcée par le directeur.

Les demandes d'admission complètes sont enregistrées sur notre liste d'attente et sont satisfaites au fil de l'eau selon les possibilités d'accueil et sous réserve d'une

période d'adaptation de 30 jours. Les demandes qui ne seraient pas satisfaites font l'objet d'un courrier argumenté du médecin coordonnateur et/ou de la direction.

IV REGLEMENT DES FRAIS DE SEJOUR.

Pour les résidents du département du LOT relevant de l'Aide Sociale, l'APA et l'APL sont directement versées à l'établissement (APA dotation globale) ; pour les résidents provenant d'un autre département, les frais « dépendance » sont facturés au résident qui perçoit directement l'APA de son département d'origine.

S'agissant de l'Aide Sociale pour l'hébergement, le bénéficiaire verse 90% de ses ressources à l'établissement, qui adresse une facture différentielle au Conseil Départemental d'origine du résident.

Pour les résidents ne bénéficiant pas de l'Aide Sociale, les frais de séjour sont payables mensuellement selon « terme à échoir » c'est-à-dire d'avance, conformément aux dispositions du CASF (art. 314-145).

Pour l'ensemble des résidents un dépôt de garantie de 1 500 € leur sera demandé, conformément au CASF (art. 314-149). Des facilités de paiement (échelonnement) pourront selon les situations individuelles être accordées.

L'acquittement des factures peut être effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public, toutefois il est recommandé de l'effectuer par prélèvement bancaires (fournir un RIB-IBAN, et signer une autorisation auprès du Trésor Public de Labastide Murat).

En cas de départ ou de décès, la facturation est maintenue jusqu'à la libération complète de la chambre. Les jours d'entrée et de sortie sont comptabilisés comme journées de présence. Le dépôt de garantie est restitué après déduction des frais en cours et à l'issue de l'état des lieux contradictoire de la chambre.

V L'EQUIPE DU SOULEILHOU.

L'équipe de l'établissement est pluridisciplinaire. Les agents participent à la prise en charge et à la prise en compte globale, adaptée aux besoins, de chaque résident en vue d'assurer des prestations de qualité dans tous les domaines des soins à l'hébergement en passant par l'accompagnement à la vie sociale. Chaque résident a un référent qui assure notamment la liaison avec la famille et participe à la mise en œuvre du projet d'accompagnement personnalisé (PAP).

Administration : 2 agents administratifs et 1 directeur.

Soins et dépendance : 1 médecin coordonnateur, 1 infirmière coordinatrice et 2 infirmières ; 1 psychologue ; 1 ergothérapeute ; 12 auxiliaires de soins (aides-soignants et aides médico-psychologiques).

Personnels hôteliers et techniques : 12 agents dont 4 cuisiniers et 1 lingère.

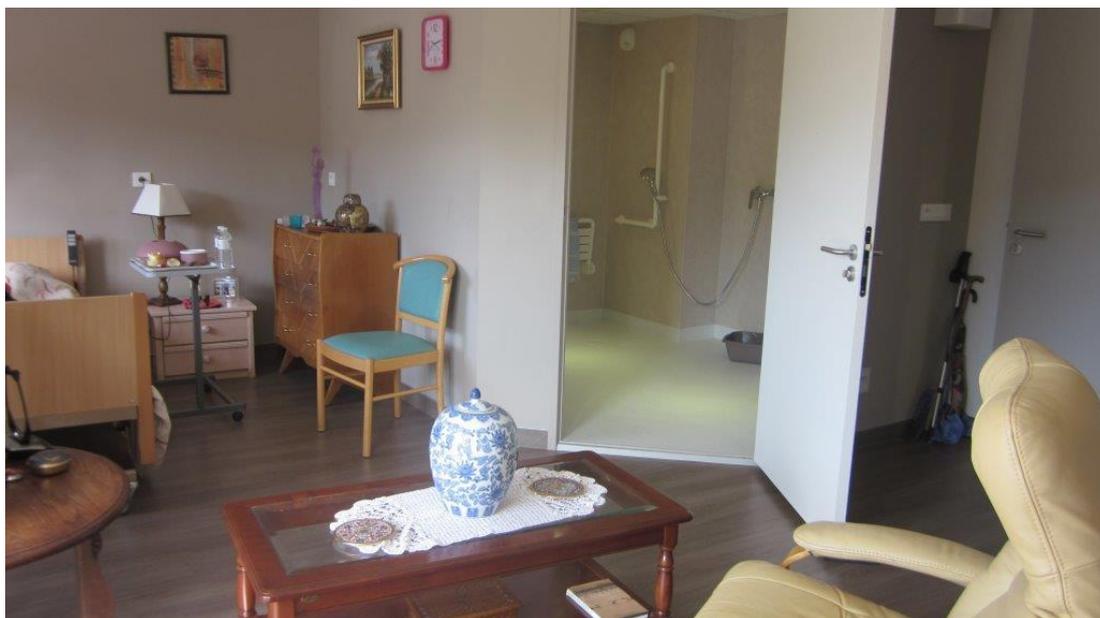
Animation : 1 coordinatrice à la vie sociale, 1 animateur, 1 animateur sportif (activité physique adaptée), 6 bénévoles.

Autres : 1 coiffeuse, 1 pédicure, 1 orthophoniste et 1 kinésithérapeute interviennent régulièrement sur l'établissement sur rendez-vous et/ou prescriptions. L'intervention des paramédicaux et médecins libéraux est organisée par l'infirmière coordinatrice. Des bénévoles interviennent également sur l'établissement pour assurer des actions d'animation et d'accompagnement à la vie sociale.

VI PRESTATIONS

Chaque **chambre** d'environ 30 m² - équipée d'un lit médicalisé et d'appel malade, de prises de téléphone et de télévision, ainsi que d'une salle d'eau - peut être aménagée et personnalisée par le résident conformément - et dans les limites prévues, au règlement de fonctionnement. Elles sont conformes aux exigences relatives à l'accessibilité (surface, largeur des portes, ascenseur). L'établissement dispose de 5 chambres doubles pouvant ainsi accueillir des couples.





Le **service restauration** assure quatre repas par jour (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner, plus une collation nocturne). Le petit déjeuner est servi en chambre ; le déjeuner et le dîner sont servis en salle à manger. Toutefois, sur avis médical, les repas pourront être servis en chambre. Les menus sont confectionnés conformément au plan alimentaire révisé deux fois par an avec une diététicienne, et confectionnés en interne en liaison chaude. Pour les résidents bénéficiant d'un régime alimentaire sur prescription médicale, ceux-ci sont visés par le médecin coordonnateur et l'infirmière coordinatrice.





Les amis et les familles peuvent prendre les repas avec les résidents sous réserve d'en avertir l'établissement, et sous réserve de s'acquitter auprès de la comptable de l'établissement du ticket repas (régie).



La **lingerie** de notre établissement constitue également une mission de proximité dans le respect de vos habitudes de vie. Si le linge plat est externalisé, le linge personnel des résidents est entretenu par l'établissement (à l'exclusion des vêtements fragiles),

il devra être marqué de vos noms et prénoms. Le linge de maison (serviettes, draps de bain, serviettes de tables) est entretenu par nos soins.

L'établissement dispose de divers **espaces collectifs** avec climatisation (salle à manger, salon avec grand écran TV, espace bibliothèque avec un accès internet), dont peuvent profiter les résidents ainsi que leurs visiteurs.





L'établissement est doté d'un **PASA** labellisé (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés pour les personnes ayant des troubles du comportement modérés), animé notamment par deux assistantes de soins en gérontologie (ASG) et d'un « **parcours de sénior** » convivial en plein air pour pratiquer une activité physique sans danger et maintenir ainsi ses capacités d'autonomie. Il est adossé à un jardin thérapeutique.



La prise en charge médicale s'effectue dans la continuité et la cohérence des soins, assure la surveillance médicale courante et la distribution des médicaments en étant rigoureux et vigilant quant au circuit du médicament. Votre prise en charge

thérapeutique reste l'une de nos priorités et va de pair avec la prévention (chutes, escarre, infections, soins bucco-dentaires, alimentation) et le soulagement de la douleur (physique et/ou psychique) lorsqu'elle survient.

Les aides soignant(e)s et aides médico-psychologiques accompagnent les résidents dans les soins quotidiens, l'hygiène et le nursing.

En cas de nécessité l'établissement pourrait être amené à prendre des décisions susceptibles de limiter la liberté d'aller et venir des résidents en se fondant sur le bénéfique/risque. Dans ce cas, un avenant au contrat de séjour en précisera les motifs, la durée, les dispositions mises en place, etc. (« concilier sécurité et liberté d'aller et venir », article L. 311-4-1 du CASF ; décret n°2016-1743 du 15/12/2016 Cf. Contrat de Séjour).

L'établissement propose également de **l'hébergement temporaire** (situation d'urgence, **répit et aide aux aidants naturels**, saisonnalité, etc.), avec un personnel dédié (AMP), coordonné et supervisé par le médecin coordonnateur.

Enfin, le **Conseil de la Vie Sociale (CVS)** espace d'expression et de participation quant à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement, composé majoritairement de représentants des résidents et des familles, se réunit trois fois par an au minimum. Chaque séance fait l'objet d'un ordre du jour et d'un compte rendu affiché. Ce CVS est renforcé par un groupe de parole mensuel, d'une **Commission Menus et hôtellerie** qui se réunit tous les deux mois ainsi que d'une **Commission Animation et Vie Sociale** qui se réunit également 3 à 4 fois par an. Une **Commission « bientraitance »** veille à la diffusion des bonnes pratiques professionnelles.

En conformité avec la loi 2002-2, chaque résident se voit remettre avec le présent Livret d'Accueil :

- Le Règlement de Fonctionnement ;
- Un Contrat de Séjour (ou à défaut un DIPC), amendé au bout de 1 à 6 mois d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP, notamment constitué du projet de vie, du projet de soins) ;
- La liste des personnes qualifiées (conciliateur/médiateur) établie conjointement par le Président du Conseil Général du LOT et par le Préfet du LOT ;
- Les Chartes des droits et des libertés ;
- Le formulaire de désignation de la personne de confiance ;
- Le formulaire d'autorisation ou de non autorisation de l'utilisation de l'image (droit à l'image) ;
- La Directive anticipée ;
- La tarification en vigueur.

VII PARTENAIRES

L'établissement est membre de droit d'un **Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)** « *Groupement Gérontologique de la Bouriane* » porteur d'un projet de télémédecine de la filière de soins gériatriques du bassin de santé de Gourdon, à vocation départementale. Par ailleurs, il est signataire de diverses conventions de coopération et/ou de partenariat avec l'Hôpital de Gourdon, l'Institut Camille Miret (géronto-psychiatrie) de Leyme, le SSR de la Roseraie de Montfaucon, l'HAD (Hospitalisation A Domicile), ICARE (soins palliatifs), la Mairie de Gourdon (mise à disposition d'un animateur sportif), la pharmacie du village (convention dans le cadre de la sécurisation du circuit du médicament), etc.

VIII HORAIRES D'OUVERTURE, COORDONNEES

L'établissement est ouvert aux visiteurs tous les jours de la semaine. Nous conseillons aux visiteurs de ne pas rendre leur visite avant 10 heures afin de permettre aux résidents de se préparer et aux personnels soignants d'effectuer les soins et accompagnements nécessaires, ainsi que les toilettes.

Le secrétariat est ouvert (permanence physique et téléphonique) du Lundi au Vendredi, à l'exclusion du mercredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h. Le médecin coordonnateur est joignable uniquement le jeudi de 10h à 12h. L'Infirmière coordinatrice est joignable le mardi de 14h à 17h et le vendredi de 10h à 12h. Le directeur est joignable tous les jours sauf le mercredi de 9h à 17h.

Adresse : [EHPAD Le Souleilhou, Lotissement du Bourg, 46 310 SAINT GERMAIN du BEL AIR](#)

Téléphone : 05 65 31 05 99

Télécopie (fax) : 05 65 31 17 83

Courriel : secretariat@ehpad-souleilhou.fr

Le Président, Patrick LABRANDE

Note d'information sur la personne de confiance

Annexe 4-10 (V) du CASF. Décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 et article L. 311-5-1 du CASF.

Dans le cadre d'une prise en charge par notre établissement, la personne de confiance peut exercer les missions suivantes lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement :

- Elle peut si vous le souhaitez
 - o Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
 - o Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
 - o Prendre connaissance d'éléments de votre dossier personnel en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos **directives anticipées** si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer, notamment s'agissant de votre accompagnement en fin de vie.

Si vous ne pouvez plus vous exprimer votre volonté, la personne de confiance a une mission de référent auprès de l'équipe médicale de l'établissement :

- Elle sera consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.
- En l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation légale de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie. A défaut de personne de confiance, un membre de votre famille ou un proche serait consulté.
- Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté, par exemple sur la poursuite, la limitation ou l'arrêt de traitement.
- En aucun cas elle exprime ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage.

Si vous avez rédigés vos directives anticipées (ce que nous vous conseillons de faire, et nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner, vous informer, vous y aider), elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées, ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient (à noter que l'établissement peut les conserver dans votre dossier personnel et confidentiel si vous le souhaitez).

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais en cas de contestation, s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés, son témoignage l'emportera.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : la responsabilité appartient au médecin, sous réserve de vos directives anticipées, et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et en concertation avec l'équipe soignante (collégialité).

En revanche, dans le cas très particulier où une recherche biomédicale est envisagée dans les conditions prévues par la loi, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, l'autorisation de votre personne de confiance sera requise.